

7.3 Annexes informatives

4. Périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par délibération du Conseil de Territoire en date du 28 mai 2019



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

LES LILAS



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 novembre 2010

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix le dix sept novembre à dix neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix novembre deux mille dix, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

APPROBATION
D'UN PERIMETRE
DE SAUVEGARDE
DU COMMERCE
DANS LE CADRE
DE LA LOI SUR LA
PREEMPTION DES
FONDS
COMMERCIAUX,
ARTISANAUX ET
DES BAUX
COMMERCIAUX

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Camille FALQUE, Patrick CARROUER, Claude LASNON, Christophe PAQUIS, Lionel BENHAROUS, Josiane GISSELBRECHT, Arnold BAC, Malika DJERBOUA, Françoise BALTEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE, Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE, Christian LAGRANGE, Jacques LAROUZEE, Brigitte BERGERON-SIGWALT, Sophie ZANA, Nicolas KARMOCHKINE, David FRANCOIS, Elsa TRAMUNT, Jean-Claude DUPONT, Chantal SYLVAIN, Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Claude ERMOGENI par Malika DJERBOUA, Marianne BANNIER par Patrick CARROUER, Gérard MESLIN par Roland CASAGRANDE, Gérard LOSER par Jacques LAROUZEE, Lilliane GAUDUBOIS par David FRANCOIS, Pierre STOEBER par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Isabelle OLIVIER-BARBREL par Nicolas KARMOCHKINE, Nicolas LAIDET par Lionel BENHAROUS, Judith ROUCHE par Christian LAGRANGE, Françoise THOREAU par Chantal SYLVAIN, Jacques UZAN par Jean-Claude DUPONT.

SECRETAIRE :

Elsa TRAMUNT

Date Récépissé de Dépôt en Préfecture : 24 NOV. 2010

Date publication par affichage : 24 NOV. 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2010

OBJET : APPROBATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LA PREEMPTION DES FONDS COMMERCIAUX, ARTISANAUX ET DES BAUX COMMERCIAUX

LE CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L214-1 à L214-3
Vu le Plan d'occupation des sols valant Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2007,
Vu la loi N°2005-882 du 2 août 2005 dans son article 58 qui ouvre aux communes, sous certaines conditions, la possibilité d'exercer un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerces, de baux commerciaux.
Vu le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 pour l'application de la loi ci-dessus référencée
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2010 approuvant le principe d'élaboration d'un périmètre de sauvegarde du commerce dans le cadre de la loi sur la préemption des fonds commerciaux, artisanaux et des baux commerciaux.
CONSIDERANT l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de Paris,
CONSIDERANT l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger le commerces de proximité aux Lilas, voire de l'impulser en tenant compte des implantations commerciales de la Porte des Lilas et de la ZAC du Centre-Ville,
CONSIDERANT la nécessité de cibler un espace stratégique entre la Porte des Lilas et la ZAC du centre-ville et de travailler sur un périmètre restreint,
Vu le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: INSTAURE le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux conformément au périmètre ci-annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2: DIT que, conformément à l'article R211-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 :DIT que la présente délibération et son périmètre seront reportés au Plan Local d'Urbanisme par une mise à jour.

ARTICLE 4: DIT que, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, la Cambre Départementale des notaires, aux bureaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et aux greffes des mêmes tribunaux.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme

Le Maire
 Vice-président du Conseil général de Seine-Saint-Denis

LE MAIRE CERTIFIE QUE LE PRÉSENT
 ACTE EST EXÉCUTOIRE EN
 APPLICATION DE LA LOI DU 2 MARS 1982
 LES LILAS, LE 24 NOV 2010

Le Maire,

Daniel GUIRAUD



Par délégation
 Service Marchés Publics
 Eric DECOBERT

**PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LA PREEMPTION
DES FONDS D'»E COMMERCES, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX**

Voie	Numeros pairs	Numeros impairs	Commentaires
Rue Jean Moulin		Du 1 au 5	
Rue de Paris		Du 69 au 105	
Rue de Paris	Du 34 au 84		
Rue Francine Fromond	Du 2 au 16	Du 1 au 19	S'arrête au n°7 sur la planche cadastrale mais arrêté de numérotage
Place des sources du Nord	Du 2 au 2	Du 1 au 5	Pas de n° sur la planche cadastrale mais arrêté de numérotage
Rue du Pré Saint-Gervais	Du 2 au 8	du 3 au 9	
Rue Faidherbe	Du 2 au 6		
Rue des Bruyères	Du 2 au 2	Du 1 à 5	
Rue du coq français	Du 2 au 6		
Bld E. Decros	Du 2 au 8ter		

MONTREUIL



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20151216_6 : Délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pour l'exercice du droit de préemption des fonds de commerce, baux commerciaux et fonds artisanaux à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2015, le mercredi 16 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 décembre 2015

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, M. STERN, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Halima MENHOUDJ à M. Nabil RABHI, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, Mme Christine FANTUZZI à M. Cheikh MAMADOU, Mme Olga RUIZ à M. Nordine RAHMANI, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Leila GUERFI, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, M. Maurice HOUZARD à Mme Manon LAPORTE, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Christel KEISER a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20151216_6 : Délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pour l'exercice du droit de préemption des fonds de commerce, baux commerciaux et fonds artisanaux à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.214-1, L.214-2 et R.214-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL 20140417_1 du 17 avril 2014 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire et notamment le 15° de l'article 1;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20120913_2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et ses révisions et modification simplifiées ultérieures ;

Vu l'avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis (CMA 93) réputé favorable le 5 décembre 2015,

Vu l'avis défavorable rendu par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Seine-Saint-Denis (CCIP 93) le 30 novembre 2015,"

Vu l'avis de la Commission Aménagement et développement durable du 14 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'analyse joint en annexe ;

Vu le plan délimitant les périmètres de sauvegarde ainsi que la liste des parcelles visées, joints en annexe ;

Vu les études générales et sectorielles menées sur l'appareil commercial montreuillois en particulier :

- Diagnostic et étude des potentialités de l'appareil commercial, PIVADIS, 2009 ;
- Etude de préopérationnelle de programmation commerciale, SEMAEST, 2014-2015 ;
- Etude commerciale, architecturale, urbaine et paysagère en vue de la requalification de la rue du Capitaine Dreyfus, CERCIA, 2013 ;
- Diagnostic commercial dans le cadre de l'étude de la faisabilité de la restructuration de la galerie commerciale de La Noue, CVL, 2011 ;
- Etude de la requalification commerciale de la galerie commerciale du Clos Français, Objectif Ville, 2013 ;
- Diagnostic de l'appareil commercial du quartier Bel Air/Grands Pêcheurs, PIVADIS, 2005 ;
- Notes d'expertise sur la relocalisation de l'offre commerciale Bel Air, Bérénice, 2008 ;
- Expertise commerces Bel Air, Chabert, 2009 ;
- Etude de pré-programmation des commerces et services en vue de l'arrivée du métro, AID Observatoire, 2012

Considérant le mauvais état général de l'appareil commercial montreuillois et la nécessité pour la municipalité d'intervenir pour garantir sa diversité et améliorer sa qualité,

Considérant les carences générales de l'offre commerciale montreuilloise en équipement de la personne, culture, loisirs et équipement de la maison et le taux d'évasion commerciale qui en découle,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la politique de développement commercial avec les périmètres d'aménagement urbain sur le territoire et de protéger la diversité commerciale des pôles recomposés,

Considérant, dans le secteur du bas Montreuil, le besoin de limiter le phénomène de mono-activité et d'implanter des activités de grande proximité qui font défaut,

Considérant, dans le centre-ville, la nécessité d'accompagner dans sa dimension commerciale le projet urbain de rénovation de la Croix de Chavaux,

Considérant, sur le secteur de La Noue, la nécessité de réintroduire des commerces de proximité de première nécessité dans une galerie commerciale en déshérence qui en manque, dans le cadre notamment du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine en cours de définition,

Considérant, dans le secteur du Bel Air, la volonté de protéger l'équilibre commercial d'un pôle marchand reconstruit dans le cadre d'un programme de recomposition menée en lien avec l'EPARECA,

Considérant, dans le secteur de la Boissière, la nécessité de recréer une offre commerciale diversifiée et qualitative en vue de la mise en service de la ligne 11 du métro,

Considérant, dans le secteur des Morillons, le besoin de préserver les commerces de proximité dans un quartier caractérisé par son enclavement et son contexte socio-économique fragile,

Considérant que la délimitation de ces périmètres de sauvegarde en vue d'exercer le droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux entend répondre à des enjeux de développement différents selon les périmètres, aux besoins des populations de consommateurs et porter une attention particulière aux conditions d'attractivité du commerce de proximité ;

Considérant que le caractère défavorable de l'avis rendu par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Seine-Saint-Denis repose sur des appréciations d'ordre essentiellement méthodologique sans remettre en question ni le fond ni la pertinence des périmètres définis,

Considérant que l'analyse de l'appareil commercial de Montreuil présentée dans le rapport soumis à l'avis des chambres consulaires s'appuie sur une série d'études sectorielles récentes, basées sur des recensements exhaustifs et systématiques des établissements, et que les périmètres proposées répondent à une politique de développement commerciale globale et cohérente en lien avec le projet urbain municipal qui vise, tel qu'énoncé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, la mixité des fonctions urbaines, la création de pôles de quartier, et le développement de services et de commerces destinés à la population et aux salariés,

Après en avoir délibéré

A la majorité par
46 voix pour

9 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD

DÉCIDE

Article 1 : En application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, sont institués des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein desquels sont soumises au droit de préemption les cessions à titre onéreux de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, tels que précisés dans les plans annexés à la présente délibération, complétés de la liste des parcelles visées.

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux sur les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat institués dans l'article 1.

Article 3 : Le périmètre d'application sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : La présente délibération sera exécutoire suite aux mesures de publicité prévues aux articles R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

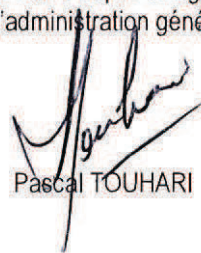
- un affichage en mairie pendant un mois,
- l'insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
Le directeur de l'administration générale



Pascal TOUHARI

NOISY-LE-SEC



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

6.3.4 Périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerces

Département
de la Seine Saint-Denis



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - - Fraternité

VILLE DE NOISY LE SEC

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° ...2009/06-01-015.

Le Conseil Municipal 39

En exercice 39

Présents 27

OBJET : **DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DELIMITATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCES ET LES FONDS ARTISANAUX**

L'an deux mil neuf le jeudi 25 juin à 19 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 19 juin 2009, s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Alda PEREIRA-LEMAITRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Alda PEREIRA-LEMAITRE (jusqu'à 21h25 et de 21h27 jusqu'à 21h32 et de 21h34 jusqu'à la fin), Philippe DE VISSCHER, Anne DEO, Gilles GARNIER, Elisabeth GUIGOU (jusqu'à 21h30), Pascale LABBE, Jean-Paul LEFEBVRE, Patrick LASCOUX, Samia SEHOUANE, Claudine JOUBERT, Mohammed MECHMACHE, Nasseridine FERRADJ (jusqu'à 21h45 et de 21h50 à 23h30 et de 23h40 jusqu'à la fin), Françoise CELATI (jusqu'à 23h30), Marie-Laurence AVIT (jusqu'à 21h45 et de 22h10 à 23h25 et de 23h28 à la fin), Muriel PADIOU (jusqu'à 22h35 et de 22h48 jusqu'à la fin), Dominique ROBBE, Helmut BONNET, Marie-Andrés COPPIN-ROGINSKY, Marie-Madeleine LE SAUSSE, Madjid MENDACI, Pierre CARON, Jean-Paul BUROT, Mamadou GUEYE, Patrice TRANCHANT, Cris BEAUCHEMIN, Charline GOUHIER, Nicole RIVOIRE, Maria ARAUJO, Agnès MEIGNANT, Olivier DELEU, Karim HAMRANI, Axelle ASIK.

Absents ayant donné mandat :

Elisabeth GUIGOU	à	Jean-Paul LEFEBVRE (à partir de 21h30)
Samia SEHOUANE	à	Gilles GARNIER
Nasseridine FERRADJ	à	Muriel PADIOU (De 21h45 à 21h50 et de 23h30 à 23h40)
Françoise CELATI	à	Marie Laurence AVIT (De 23h30 à la fin)
Marie-Laurence AVIT à 23h28).	à	Alda PEREIRA-LEMAITRE (De 21h45 à 22h10 et de 23h25
Muriel PADIOU	à	Nasseridine FERRADJ (De 22h35 à 22h48)
Laurent TEBOUL	à	Charline GOUHIER
Céline CURT	à	Marie-Madeleine LE SAUSSE
Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD	à	Pascale LABBE
Stéphane CLAYETTE	à	Claudine JOUBERT
Pierre LERENARD	à	Nicole RIVOIRE
Marie-Rose HARENGER	à	Olivier DELEU
Ibrahima DJIRE	à	Karim HAMRANI

Absents :

Alda PEREIRA-LEMAITRE (De 21h25 à 21h27 et de 21h32 à 21h34)
Axel ASIK (De 23h25 à 23h30)

Secrétaire Dominique ROBBE.

6.3.4 Périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerces

Approuve le périmètre dit « de sauvegarde » du commerce et de l'artisanat de proximité ci-annexé.

Article 2 :

Approuve l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde ci-dessus défini,

Article 3 :

Précise que le périmètre ci-annexé d'application du Droit de Préemption de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sera annexé au Plan d'Occupation des Sols.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

08 JUL. 2009
Reçu en préfecture le

08 JUL. 2009
Publié le

Le Maire certifie que le présent
acte est exécutoire.

08 JUL. 2009
Le

MADAME LE MAIRE
ALDA
PÉREIRA LEMAITRE



Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabrice MARTINEZ
Fabrice MARTINEZ

6.3.4 Périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerces

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2009/06-01-015.

Périmètre de sauvegarde

Voie	Numéros pairs	Numéros impairs	Commentaires
CENTRE VILLE GARE			
Boulevard de la République	Du 2 au 46	Du 1 au 29	
Rue Jean Jaurès	Du 2 au 124 (parcelle Y 67)	Du 1 au 123 (parcelle Y 203)	Pour les numéros pairs, s'arrêtent à 122 et impairs à 119 d'après infos Agde
Rue Marc Sangnier	Du 2 au 4	Du 1 au 5	
Avenue Georges Clémenceau	Du 2 au 12	Du 1 au 7	
Rue Henri Barbusse	Du 4 au 12 bis	Du 3 au 11	
Boulevard Michelet	Du 2 au 114	Du 5 au 117	
Centre ville Mairie			
Rue Bouquet	Du 2 au 4	Du 1 au 5	
Place des Découvertes		Du 5 au 7	Aucune numérotation sur la planche cadastrale, uniquement sur AGDE (sur la parcelle V 535)
Rue Adrien Damoiselet	Du 2 au 14	Du 3 au 15	Aucun commerce avec adresse place Dreyfus, soit adresse rue Damoiselet (inclut la parcelle V 533) soit rue Jean Jaurès (inclut la parcelle V 534)
Rue Béthisy		Du 1 au 13	
Rue Anatole France	Du 12 au 24	Du 1 au 19	(pour les numéros impairs, la limite arrive juste avant le parking municipal)
Place Jeanne d'Arc		Du 1 au 7	
Cité des Fleurs			
Square Stephenson	Du 2 au 10	Du 5 au 11	Aucune numérotation sur la planche cadastrale, uniquement sur AGDE (sur la parcelle AP 96)
Rue du Progrès		Du 5 au 7	(commerces côté numéros impairs uniquement), de l'autre côté, espaces verts

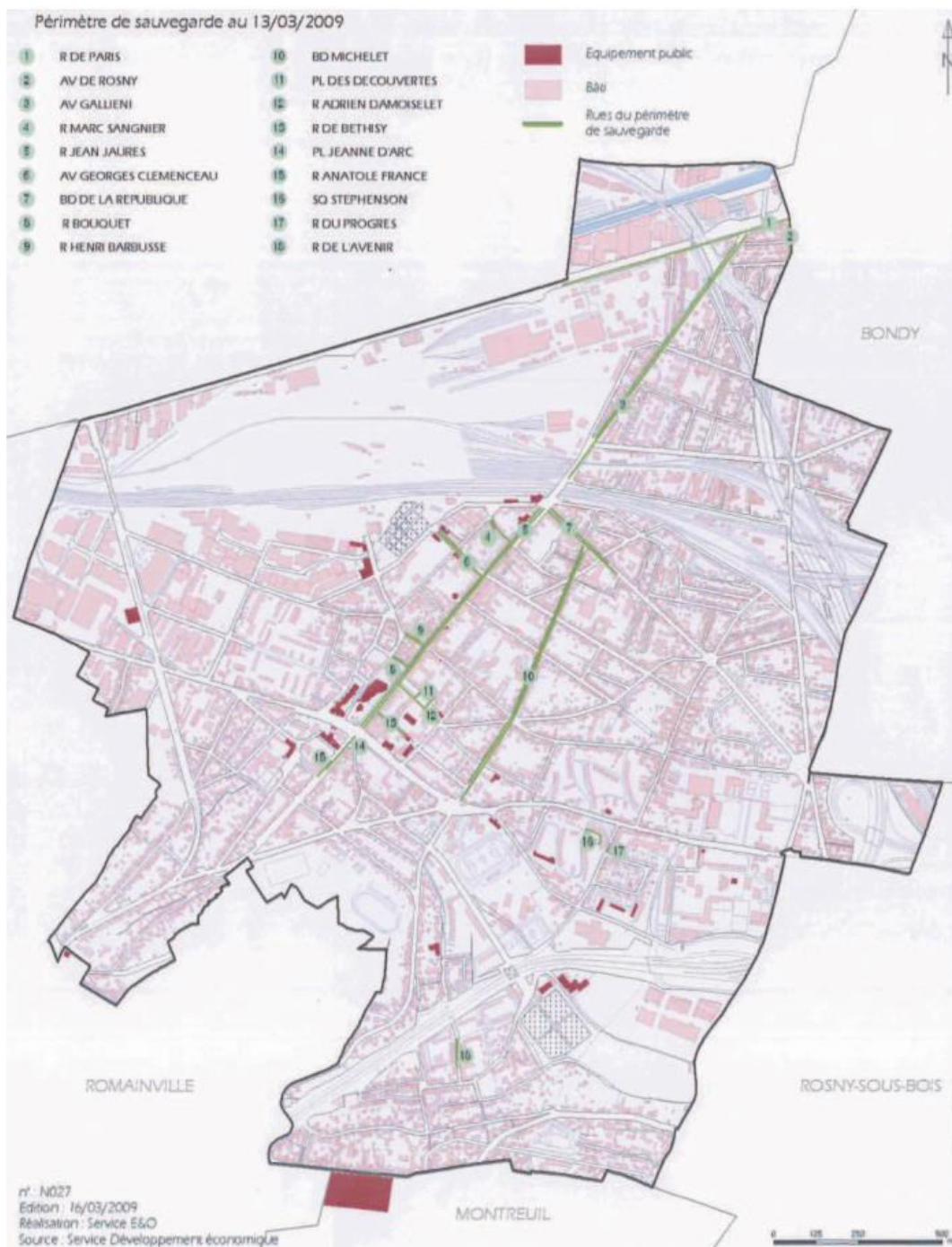
6.3.4 Périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerces

Voie	Numéros pairs	Numéros impairs	Commentaires
Petit Noisy			
Avenue Gallieni	Du 8 au 110	Du 1 au 85	
Rue de Paris	Du 138 au 200		Pas de commerces sur numéros impairs
Avenue de Rosny		Du 231 au 241	Pas de commerces sur numéros pairs sur portion dans périmètre (sur Agde dernier n° : 241, 235 sur planche cadastrale). Inclut la parcelle C 174 (numérotée 200, rue de Paris)
Boissière			
Rue de l'Avenir	Du 118 au 122		

Remarque : quand les numéros ne sont pas référencés sur les planches cadastrales, c'est la planche qui est retenue pour intégrer les numéros en question.

6.3.4 Périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerces

Carte : Périmètre de sauvegarde du commerce, artisanat et baux commerciaux



PANTIN



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

N° 2009.03.17.09

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.214-1 ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 instaurant un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des fonds de commerces et artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2008 délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Saint-Denis ;

Vu le périmètre de sauvegarde tel que défini par la liste des rues annexée à la présente délibération ;

Considérant que le commerce et l'artisanat pantinois connaissent de profondes difficultés depuis plusieurs années et notamment dans le quartier des Courtillières ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

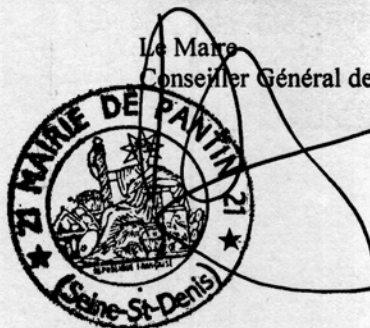
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ci-annexé.

DECIDE d'approuver le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur du périmètre ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,



« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine-Saint-Denis le **27 MARS 2009**

Publié le **18 MARS 2009**

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation

Directeur Général des Services,



**Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
approuvé par le Conseil Municipal du 17 mars 2009**

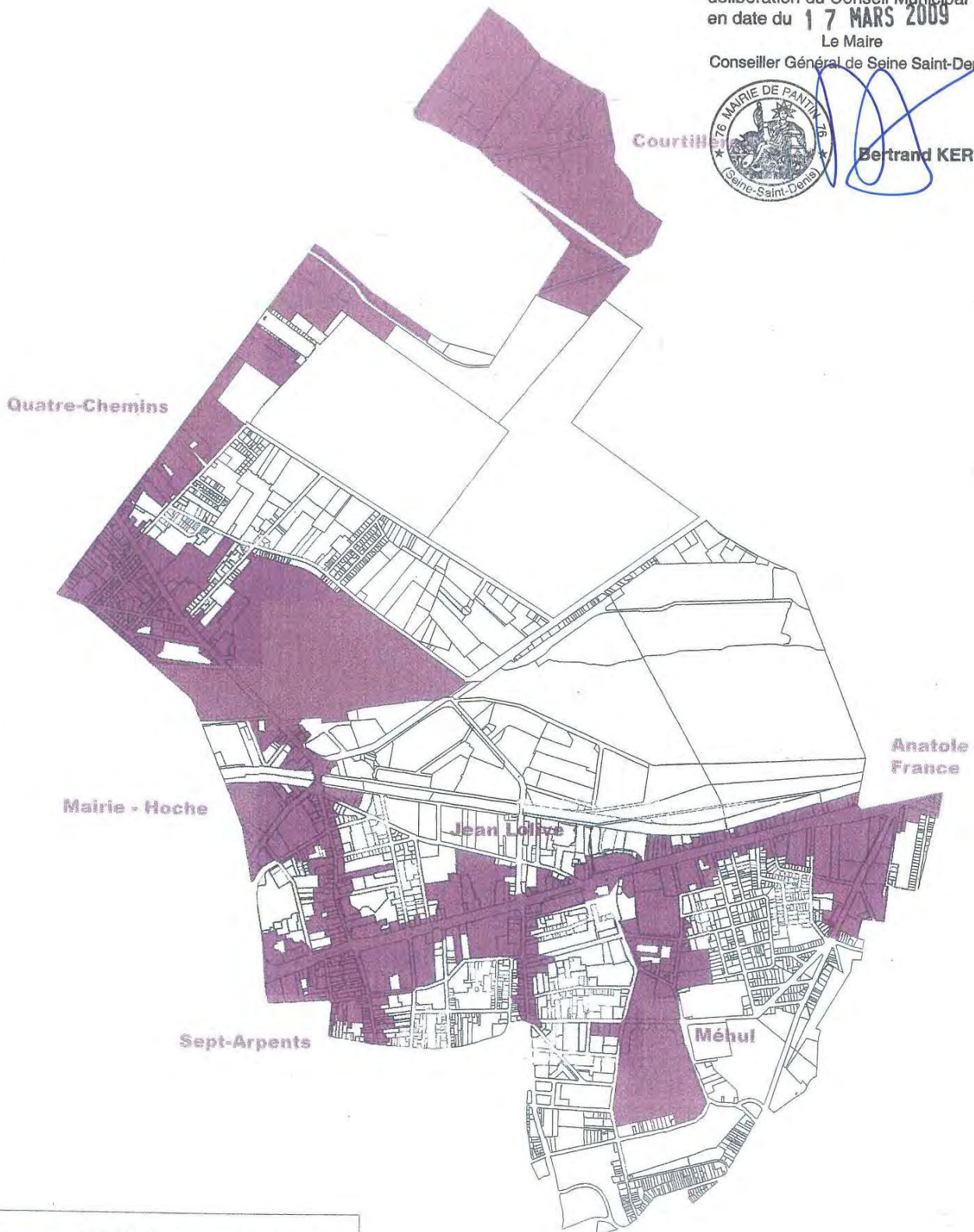
Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du **17 MARS 2009**


Le Maire

Conseiller Général de Seine Saint-Denis



Bertrand KERN
Bertrand KERN



 périmètre de sauvegarde du commerce
et de l'artisanat de proximité

0  700 m

Février 2009

